RAPPORT
DU COMITÉ PLÉNIER
CRÉÉ EN APPLICATION
DE LA RÉSOLUTION 32/174
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34 (A/34/34)

NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale concerne les séances que le Comité a tenues en 1979, des 18 au 31 janvier, 19 au 29 mars et 10 au 15 septembre. Il a déjà été publié sous forme ronéotypée sous les cotes A/34/34 (première partie), A/34/34 (deuxième partie) et A/34/34 (troisième partie).

/Original : anglais/arabe/
chinois/espagnol/
français/russe/

/4 février 1980/

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE

Séances de la reprise de la première session, tenues du 18 au 31 janvier 1979

		Paragraphes	Pages
I.	ORGANISATION DES SEANCES	1 - 7	2
	A. Membres du Bureau	5 - 6	2
	B. Adoption du rapport	7	2
II.	TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT	8 - 13	2
III.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX FUTURS TRAVAUX DU COMITE	14	8
ANNEXE.	MESSAGE ADRESSE PAR M. IDRISS JAZAIRY A M. THORVALD STOLTENBERG		11

DEUXIEME PARTIE

Séances de la deuxième session tenues du 19 au 29 mars 1979

		Paragraphes	Pages
I.	QUESTIONS D'ORGANISATION	1 - 12	14
	A. Organisation de la session	1 - 4	14
	B. Composition du Comité et participation aux travaux	5 - 9	14
	C. Ordre du jour et documentation	10 - 11	16
	D. Adoption du rapport	12	17

DEUXIEME PARTIE (suite)

		Paragraphes	Pages
II.	MESURES CONCERNANT LES PROBLEMES ALIMENTAIRES MONDIAUX ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (Point 2 de l'ordre du jour)	13 - 18	18
III.	SUPERVISION ET CONTROLE DE L'APPLICATION DES DECISIONS ET ACCORDS RESULTANT DES NEGOCIATIONS RELATIVES A L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL MENEES AU SEIN DES ORGANISMES COMPETENTS DES NATIONS UNIES (Point 3 de l'ordre du jour); ET CONTRIBUTION DU COMITE A L'APPLICATION DES ALINEAS b) ET c) DU PARAGRAPHE 4 DE LA RESOLUTION 32/174 DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DANS LAQUELLE LE COMITE EST PRIE :		
	a) DE DONNER L'IMPULSION NECESSAIRE POUR RESOUDRE LES DIFFICULTES DE NEGOCIATION ET ENCOURAGER LA POURSUITE DES TRAVAUX DES ORGANISMES COMPETENTS DES NATIONS UNIES;		
	b) DE SERVIR, LE CAS ECHEANT, DE FORUM EN VUE DE FACILITER ET D'ACCELERER LE REGLEMENT DES QUESTIONS EN SUSPENS (Point 4 de l'ordre du jour)	19 - 22	27

TROISIEME PARTIE

Séances de la troisième session, tenues du 10 au 15 septembre 1979

		Paragraphes	Pages
I.	QUESTIONS D'ORGANISATION	1 - 10	30
	A. Organisation de la session	1 - 2	30
	B. Composition du Comité et participation aux travaux	3 - 7	30
	C. Ordre du jour et documentation	8 - 9	32
	D. Adoption du rapport	10	33
II.	TRAVAUX DU COMITE A SA TROISIEME SESSION	11 - 24	34
	A. Examen et évaluation des principaux facteurs ayant une incidence sur l'économie mondiale et en particulier sur les économies des pays en développement, du point de vue notamment des relations entre les économies des pays en développement et celles des pays développés, ainsi que des problèmes propres aux pays en développement (point 2)	14 - 16	34

TROISIEME PARTIE (suite)

		Paragraphes	Pages
B.	Déclaration et plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et renforcement de la capacité industrielle des pays en développement (point 5)	17 - 19	35
C.	Résolution des problèmes particuliers et urgents des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et insulaires et des pays les plus gravement touchés, compte tenu des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies (point 4)	20 - 24	35

ANNEXES A LA TROISIEME PARTIE

I.	NEGOCIATIONS MONDIALES RELATIVES A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT : PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA TUNISIE AU NOM DU GROUPE DES 77	37
II.	NEGOCIATIONS MONDIALES RELATIVES A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT : PROJET DE DECISION PRESENTE PAR LE PRESIDENT	39
III.	DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL : TEXTE OFFICIEUX PRESENTE PAR LE GROUPE DES 77	40
IV.	PAYS LES PLUS GRAVEMENT TOUCHES : TEXTE OFFICIEUX PRESENTE PAR LE GROUPE DES 77	44
V.	PAYS LES MOINS AVANCES : TEXTE OFFICIEUX PRESENTE PAR LE GROUPE DES 77	46
VI.	PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES : TEXTE OFFICIEUX PRESENTE PAR LE GROUPE DES 77	47
VII.	PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL : TEXTE OFFICIEUX PRESENTE PAR LE GROUPE DES 77	48

PREMIERE PARTIE

Séances de la reprise de la première session, tenues du 18 au 31 janvier 1979

I. ORGANISATION DES SEANCES

1. La reprise de la première session du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale a eu lieu le 18 janvier 1979 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Comité a tenu trois séances (17ème, 18ème et 19ème) entre le 18 et le 31 janvier. A la 17ème séance, le 18 janvier, le Comité a appris que son Président, M. Idriss Jazairy (Algérie), serait dans l'impossibilité de présider la reprise de la session. Le Comité a exprimé sa reconnaissance envers M. Jazairy pour les précieux services qu'il lui avait rendus. La 17ème séance du Comité a été présidée par M. Wilhelm Ulrichsen (Danemark), vice-président-rapporteur et les 18ème et 19ème séances, par M. Miguel Albornoz (Equateur), vice-président. Le résumé des débats du Comité figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/AC.191/SR.17 à 19).

3. A sa 19ème séance, le 31 janvier, le Comité a approuvé les dispositions relatives à ses futurs travaux (voir ci-après, sect. III).

4. A la même séance, le Président a formulé plusieurs conclusions.

A. Membres du Bureau

5. A sa 19ème séance, le Comité a élu pour 1979 les membres du Bureau dont les noms figurent ci-après :

Président :	M. Thorvald Stoltenberg (Norvège)
Vice-Présidents :	M. Miguel Albornoz (Equateur) M. Leonid Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie) M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)
Vice-Président-Rapporteur :	M. Amoakon Tiémélé (Côte d'Ivoire)

6. Au cours de la même séance, le secrétaire du Comité a donné lecture d'un message adressé par M. Idriss Jazairy, président sortant, à M. Thorvald Stoltenberg (voir ci-après, annexe).

B. Adoption du rapport

7. Conformément à la décision du Comité, le Bureau a été chargé de la mise au point définitive du rapport. Le Bureau s'est réuni le 6 mars 1979 et a adopté ledit rapport.

II. TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

8. Le Comité a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé "Transfert de ressources réelles aux pays en développement" (l'ordre du jour figure dans le document A/AC.191/2.)

9. Le Comité était saisi du rapport du Comité à la trente-troisième session de l'Assemblée générale 1/, ainsi que des documents présentés au Comité, à sa première session, au titre du point 2 de l'ordre du jour (A/AC.191/7 et Corr.1, A/AC.191/12, A/AC.191/25, A/AC.191/26 et A/AC.191/L.2) 2/.

10. A la 18ème séance, le 22 janvier, le représentant de la Tunisie a présenté, au nom des Etats membres du Groupe des 77, des propositions relatives à certains aspects du transfert de ressources réelles aux pays en développement. Des propositions ont également été présentées par les Etats-Unis d'Amérique, et par la France au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne. Au cours de la reprise de la session, un certain nombre de réunions officieuses, présidées par M. Miguel Albornoz (Equateur), vice-président, ont été consacrées à l'examen de ces propositions.

11. A sa 19ème séance, le 31 janvier, le Comité était saisi du texte des conclusions communes qui s'étaient dégagées des consultations officieuses sur certains aspects du transfert de ressources réelles aux pays en développement. A l'issue d'un échange de vues relatif au paragraphe 2, le Comité a adopté les conclusions communes (voir par. 13 ci-après).

12. Après l'adoption de ces conclusions communes, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations, qui figurent dans le compte rendu analytique pertinent (A/AC.191/SR.19) : Tunisie (au nom des Etats membres du Groupe des 77), France (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Mexique, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Canada, Chine et République socialiste soviétique d'Ukraine (au nom également de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques).

13. On trouvera ci-après le texte des conclusions communes sur certains aspects du transfert de ressources (A/AC.191/32), adopté par le Comité à sa 19ème séance :

"Conclusions communes sur certains aspects du transfert de ressources réelles aux pays en développement

1. Le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale reconnaît qu'il convient de considérer la question du transfert des ressources dans un contexte mondial, étant donné qu'elle englobe en fait l'aide publique au développement (APD), le commerce, les courants de capitaux et d'investissements privés et d'autres paiements internationaux, qui sont interdépendants et dont il faut éviter qu'ils s'annulent ou se préjudicient mutuellement.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 34 (A/33/34).

2/ Ibid., vol. I, deuxième partie, par. 2.

2. Le transfert des ressources devrait s'inspirer pleinement de la volonté d'une communauté mondiale déterminée à travailler sans plus attendre à l'établissement d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et sur l'égalité souveraine, l'interdépendance, la communauté d'intérêts et la coopération de tous les Etats, quel que soit leur système économique et social, ordre qui devra corriger les inégalités et redresser les injustices actuelles, et permettre de réduire, et finalement de combler, l'écart croissant entre pays développés et pays en développement.

3. Le Comité réaffirme que les courants bilatéraux et multilatéraux de fonds destinés aux pays en développement devraient être assurés par les pays développés de façon suivie, prévisible et de plus en plus sûre. Le Comité réaffirme que c'est aux pays en développement eux-mêmes qu'incombe le soin d'utiliser avec efficacité les moyens qui leur sont fournis de l'extérieur. La répartition de ces moyens devrait aller dans le sens des objectifs du développement et des priorités des pays en développement.

L'aide publique au développement

4. Le Comité se déclare inquiet de constater que le bilan des pays développés considérés dans leur ensemble a encore décliné en ce qui concerne l'objectif de 0,7 p. 100 fixé pour l'aide publique au développement.

5. Le Comité remercie ceux des pays développés donateurs qui ont atteint l'objectif de 0,7 p. 100 et ont déclaré leur intention d'aller jusqu'à 1 p. 100 de leur produit intérieur brut.

6. Se plaçant dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Comité insiste vivement sur la nécessité urgente pour tous les pays développés qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 p. 100 fixé pour l'aide publique au développement, de faire le maximum pour augmenter effectivement et substantiellement l'assistance qu'ils consentent au titre de cet objectif. A cette fin, et pour que les efforts soient équitablement répartis, la contribution de chaque pays développé donateur sera d'autant plus grande qu'elle aura été relativement faible jusqu'ici.

7. Le Comité convient que, pour atteindre les objectifs précités, les pays développés devraient envisager d'adopter le plus tôt possible des mesures supplémentaires pour augmenter leur aide publique au développement, et notamment :

a) Introduire dans leurs plans ou programmes économiques des objectifs quantitatifs d'aide publique au développement sur une base pluriannuelle;

b) Augmenter chaque année leur budget d'aide en valeur réelle d'un pourcentage approprié;

c) Réserver au moins 1 p. 100 de l'augmentation annuelle de leur produit intérieur brut;

d) Mettre sur pied des systèmes de bonification d'intérêts afin de provoquer par là une large expansion des courants de l'aide consentie à des conditions de faveur;

e) Réduire sensiblement les délais qui s'écoulent entre le moment où les engagements sont pris et celui où les fonds sont versés, en ayant, si besoin est, recours à des arrangements appropriés entre pays donateurs et pays bénéficiaires.

Qualité des courants

8. Le Comité convient que les conditions générales dans lesquelles l'aide publique au développement a été accordée sont plus favorables depuis quelques années. Il souligne toutefois qu'il faut encore aller plus loin. En conséquence, le Comité estime que les pays développés devraient, dans toute la mesure du possible, prendre sans tarder des décisions quant aux mesures suivantes qui sont proposées pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement :

a) L'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés devrait, en règle générale, être accordée sous forme de dons, tandis que pour les autres pays bénéficiaires, les conditions de faveur généralement appliquées à l'heure actuelle devraient être sensiblement améliorées;

b) Il conviendrait de se pencher plus spécialement sur les besoins des autres catégories particulières de pays en développement lorsque l'on établit les conditions de l'assistance, en particulier en ce qui concerne la part relative des prêts et des dons dans les versements qui leur sont faits au titre de l'aide publique au développement;

c) Les prêts et les subventions accordés au titre de l'aide publique au développement devraient dans toute la mesure du possible ne pas être liés;

d) La part que représentent l'assistance aux programmes et le financement des dépenses locales dans l'aide publique au développement devrait, en cas de besoin, sensiblement augmenter.

Définition de l'aide publique au développement

9. Le Comité reconnaît également que les pays développés devraient étudier plus avant la question d'une modification du concept d'aide publique au développement, l'idée étant d'améliorer celle-ci et d'être ainsi en mesure d'aborder ce point sans tarder, compte tenu notamment des considérations suivantes :

a) L'aide publique au développement devrait être calculée nette de coût d'amortissement et d'intérêts;

b) Pour pouvoir être considérés comme aide publique au développement, les prêts devraient comporter un élément 'don' au moins égal à 50 p. 100;

c) L'assistance aux pays ou territoires que les pays donateurs eux-mêmes ne considèrent pas comme des entités politiques souveraines ne devrait pas entrer en ligne de compte lorsque l'on évalue dans quelle mesure un pays a atteint le niveau d'aide publique au développement qui s'applique à lui.

10. Le Comité convient que l'aide publique au développement devrait être répartie de façon rationnelle et équitable entre les pays en développement et que ces courants de fonds devraient pouvoir rester continus à des clauses et conditions plus favorables. Dans ce contexte, les résolutions et décisions et les accords qui en découlent, adoptés en la matière par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes en faveur de catégories particulières de pays en développement devraient être appliqués d'urgence, sans préjudice des accords bilatéraux ou multilatéraux qui existent déjà entre pays en développement et pays développés.

11. Le Comité convient q les progrès accomplis par les pays développés donateurs dans le sens des mesures précitées devraient faire l'objet d'un suivi d'ensemble et d'un examen régulier de la part du Comité plénier et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que d'autres organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies.

Courants multilatéraux

12. Le Comité convient que les courants qui ont été accordés par des institutions multilatérales de développement aux pays en développement devraient continuer à augmenter considérablement en valeur réelle, tandis que les besoins des pays en développement en matière d'investissements seraient pris en compte et qu'ils devraient correspondre parfaitement aux objectifs et aux priorités fixés par ces pays pour leur développement. A cette fin, il est indispensable que ces institutions continuent à faire en sorte que les capitaux d'investissement augmentent en temps voulu et que les fonds acheminés à des conditions de faveur soient alimentés lorsqu'il le faut.

13. Le Comité convient en outre que les institutions multilatérales de développement devraient penser à améliorer encore davantage leurs modalités de prêt, en particulier en accroissant, lorsque cela est nécessaire, la part de financement des dépenses locales et l'assistance aux programmes.

14. Le Comité considère également qu'il importe de réactiver le troisième guichet de la Banque mondiale et pense qu'il faudrait porter ce troisième guichet au niveau de un milliard de dollars initialement fixé comme objectif grâce à des contributions émanant de toutes les sources possibles.

15. Le Comité demande aux organes directeurs des organismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant d'assistance au développement de prévoir, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans les résolutions applicables en la matière, des moyens d'assurer le financement à long terme de leurs programmes respectifs, par exemple par des engagements pluriannuels.

Courants supplémentaires

16. Le Comité convient que la proposition tendant à instituer à la Banque mondiale un système à long terme permettant de financer l'achat de biens d'équipement acquis par des pays en développement devrait être étudiée sans tarder, afin qu'une décision puisse être prise le plus tôt possible.

17. Le Comité recommande de continuer à étudier d'autres propositions tendant à augmenter considérablement les transferts de ressources. C'est pourquoi il accueille avec satisfaction la décision que l'Assemblée générale a prise dans sa résolution 33/136, du 19 décembre 1978, où elle prie le Secrétaire général d'entamer des consultations au sujet d'une augmentation substantielle des transferts de ressources, avec les systèmes qu'il serait possible d'utiliser pour réaliser ces transferts.

Accès aux marchés de capitaux

18. Le Comité demande instamment que les recommandations prises par le Comité du développement à sa réunion de Manille, le 3 octobre 1976, soient appliquées sans tarder et intégralement 3/.

Questions monétaires internationales

19. Le Comité estime que tous les pays et tous les organismes intéressés doivent continuer de façon soutenue à étudier et à traiter le grand nombre des questions monétaires et financières internationales qui se posent.

20. Le Comité a toutefois décidé de ne s'attacher, pour la présente session, qu'aux conditions qui régissent les tirages du Fonds monétaire international (FMI). Il estime que le FMI doit poursuivre et achever dès que possible l'étude en cours sur les directives relatives à la conditionnalité de ses tirages. Le Comité estime que cette étude devrait tenir compte des besoins et des objectifs économiques et sociaux de tous ses membres, y compris les besoins et objectifs propres aux pays en développement, ainsi que du rôle des facteurs externes comme des facteurs internes dans les difficultés qui se posent au niveau des balances des paiements.

*

* *

21. Les accords auxquels le Comité est parvenu portent sur quelques questions parmi d'autres. Le Comité n'a d'ailleurs que partiellement avancé. Il estime que l'un des principaux objectifs que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devra se fixer à sa cinquième session sera de réaliser des progrès notables sur tous les aspects de la question du transfert de ressources réelles en prenant, dans le cadre des points appropriés de l'ordre du jour, des décisions qui prévoient des mesures concrètes."

3/ On trouvera les recommandations du Comité ministériel mixte des conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du FMI relatives au transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) dans le Bulletin du FMI, vol. 5, 25 octobre 1976, p. 303, par. 6.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FUTURS TRAVAUX DU COMITE

14. A sa 19ème séance, le Comité a pris les dispositions ci-après au sujet de ses futurs travaux :

"Deuxième session

a) Le Comité a décidé de tenir sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 23 mars 1979;

b) Le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après de sa deuxième session et a pris note des annotations pertinentes :

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Mesures concernant les problèmes alimentaires mondiaux et le développement agricole

Le Comité sera saisi, au titre de ce point, d'un document d'information sur les mesures concernant les problèmes alimentaires mondiaux et le développement agricole, établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (voir A/AC.191/27) 4/. A ce sujet, l'attention du Comité est également appelée sur le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session, qui s'est tenue à Mexico du 12 au 15 juin 1978 5/.

Les gouvernements qui souhaiteraient présenter des observations sur ces documents pour que le Comité les examine à sa deuxième session doivent le faire d'ici au 5 mars 1979.

3. Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industrielle et le renforcement de la capacité industrielle des pays en développement

Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (voir A/AC.191/29) 6/.

4/ Voir également A/AC.191/37.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19 et Corr.1). Le Comité sera également saisi d'un rapport du Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation sur l'application des recommandations formulées à la quatrième session (A/AC.191/35).

6/ Voir également A/AC.191/36.

4. Supervision et contrôle de l'application des décisions et et accords résultant des négociations relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international menées au sein des organismes compétents des Nations Unies 7/

Au titre de ce point, le Secrétariat publiera à l'intention du Comité tous les renseignements pertinents que les organismes intéressés des Nations Unies lui auront communiqués, y compris des documents de mise à jour.

5. Contribution du Comité à l'application des alinéas b) et c) du paragraphe 4 de la résolution 32/174, dans laquelle le Comité est prié 7/ :

a) De donner l'impulsion nécessaire pour résoudre les difficultés de négociation et encourager la poursuite des travaux au sein des organismes appropriés des Nations Unies;

b) De servir, le cas échéant, de forum en vue de faciliter et d'accélérer le règlement des questions en suspens.

Troisième session

a) Le Comité a également décidé de tenir une troisième session du 10 au 14 septembre 1979;

b) En ce qui concerne l'ordre du jour de cette troisième session, le Comité a adopté les points proposés ci-après :

1. Examen et évaluation des principaux facteurs ayant une incidence sur l'économie mondiale et en particulier sur les économies des pays en développement, du point de vue notamment des relations entre les économies des pays en développement et celles des pays développés, ainsi que des problèmes propres aux pays en développement 7/.

2. Résultats de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

3. Résolution des problèmes particuliers et urgents des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et insulaires et des pays les plus gravement touchés, compte tenu des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

4. Supervision et contrôle de l'application des décisions et accords résultant des négociations relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international menées au sein des organismes compétents des Nations Unies.

7/ Les textes officieux sur ces points, tels qu'ils se présentaient à l'issue des consultations officieuses tenues jusqu'au 13 mai 1978, sont reproduits sous la cote A/AC.191/L.2.

5. Contributions du Comité à l'application des alinéas b) et c) du paragraphe 4 de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Comité est prié :

a) De donner l'impulsion nécessaire pour résoudre les difficultés de négociation et encourager la poursuite des travaux des organismes compétents des Nations Unies;

b) De servir, le cas échéant, de forum en vue de faciliter et d'accélérer le règlement des questions en suspens.

6. Adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale."

ANNEXE

Message adressé par M. Idriss Jazairy à M. Thorvald Stoltenberg

Permettez-moi enfin, à travers vous, d'exprimer à tous les membres du Comité, à M. Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et à ses éminents collaborateurs ma profonde gratitude pour les multiples témoignages de confiance, de sympathie et de soutien qu'ils ont bien voulu me manifester. Je les interprète pour ma part comme un hommage au pays que j'ai eu l'honneur de représenter et en tout premier lieu au Président Houari Boumediène, qui fut l'initiateur convaincu de cette grande oeuvre de solidarité internationale qui est la raison d'être du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale.

DEUXIEME PARTIE

Séances de la deuxième session tenues du 19 au 29 mars 1979

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Organisation de la session

1. La deuxième session du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 29 mars 1979.

2. Le Comité a tenu huit séances (20ème à 27ème séances) du 19 au 29 mars. La 27ème séance a été présidée par M. Miguel Albornoz (Equateur), vice-président. On trouvera dans les comptes rendus analytiques des séances le résumé des débats du Comité (A/AC.191/SR.20 à 27).

3. Le Président, M. Thorvald Stoltenberg (Norvège), a fait une déclaration à l'ouverture de la session.

4. A sa 20ème séance, le 19 mars, le Comité a décidé de tenir un débat général sur le point 2 de l'ordre du jour. Il a également décidé de créer un groupe de travail officieux chargé d'examiner les propositions présentées au titre des points 2 et 4 a) de l'ordre du jour (voir les sections II et III ci-après).

B. Composition du Comité et participation aux travaux

5. Conformément aux dispositions de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, le Comité est ouvert à tous les Etats. Les représentants des Etats suivants ont assisté à la deuxième session du Comité :

Afghanistan
Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Australie
Autriche
Bahamas
Bangladesh
Barbade
Belgique
Bénin
Birmanie
Bhoutan
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Burundi
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Congo
Côte d'Ivoire
Cuba
Danemark
Egypte
Emirats arabes unis x
Empire centrafricain
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Fidji
Finlande
France
Ghana
Grèce
Guatemala
Haïti
Haute-Volta
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran
Iraq
Irlande
Islande
Israël
Italie

x Maintenant appelé République centrafricaine.

Jamahiriya arabe libyenne
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Lesotho
Liban
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Mali
Malte
Maroc
Mauritanie
Mexique
Mongolie
Mozambique
Népal
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République de Corée
République démocratique allemande
République démocratique populaire lao
République dominicaine
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
République-Unie de Tanzanie
République-Unie du Cameroun
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Saint-Siège
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Somalie
Swaziland
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Yémen
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaïre
Zambie

6. Les organismes suivants des Nations Unies étaient représentés :

Conseil mondial de l'alimentation

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme alimentaire mondial

7. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Organisation internationale du Travail

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation mondiale de la santé

Banque mondiale

Fonds monétaire international

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Fonds international de développement agricole

8. L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée

9. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées :

Communauté économique européenne

Organisation de coopération et de développement économiques

C. Ordre du jour et documentation

10. A la 20ème séance, le 19 mars, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire (A/AC.191/33) et, sur la recommandation du Bureau (A/AC.191/L.3), a décidé de remettre à sa troisième session l'examen du point 3 intitulé "Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et renforcement de la capacité industrielle des pays en développement". L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Mesures concernant les problèmes alimentaires mondiaux et le développement agricole.

3. Supervision et contrôle de l'application des décisions et accords résultant des négociations relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international menées au sein des organismes compétents des Nations Unies.

4. Contribution du Comité à l'application des alinéas b) et c) du paragraphe 4 de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale dans laquelle le Comité est prié :

   a) De donner l'impulsion nécessaire pour résoudre les difficultés de négociation et encourager la poursuite des travaux des organismes compétents des Nations Unies;

b) De servir, le cas échéant, de forum en vue de faciliter et d'accélérer le règlement des questions en suspens.

5. Rapport du Comité et autres questions d'organisation.

11. Le Comité était saisi des documents suivants :

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
A/AC.191/33	Ordre du jour provisoire	1
A/AC.191/L.3	Note du Secrétariat	1
A/AC.191/27 et A/AC.191/37	Note du Secrétariat communiquant des renseignements fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	2
A/AC.191/34	Note du Secrétariat communiquant un rapport d'activité établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	3
A/AC.191/35	Note du Secrétariat communiquant un rapport du Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation	2
A/AC.191/38	Note du Secrétariat communiquant un rapport établi par le Fonds international de développement agricole, intitulé : Examen des activités réalisées en 1978 et programme de travail pour 1979	2
A/AC.191/39	Note établie par le Secrétariat sur les liens principaux entre l'agriculture et l'industrie et sur les principales questions communes aux deux secteurs	2
A/33/19 et Corr. 1 1/	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session	2
A/AC.191/INF.3	Liste des participants	

D. Adoption du rapport

12. Le Comité a chargé le Bureau de la mise au point définitive du rapport. Le Bureau s'est réuni le 4 avril et a adopté le rapport.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19 et Corr.1).

II. MESURES CONCERNANT LES PROBLEMES ALIMENTAIRES MONDIAUX ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

(Point 2 de l'ordre du jour)

13. Le Comité a examiné cette question à ses 20ème et 27ème séances, entre le 19 et le 29 mars 1979, et a tenu un débat général à ce propos à sa 20ème séance et de sa 22ème à sa 25ème séance. Des déclarations liminaires ont été faites par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation, les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, du Fonds international de développement agricole et de la Banque mondiale, le Sous-Secrétaire général à la recherche et à l'analyse des politiques en matière de développement, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Un résumé de la discussion figure dans les comptes rendus analytiques des séances (A/AC.191/SR.20, 22 à 25 et 27).

14. Pour l'examen de la question, le Comité était saisi de notes du Secrétariat communiquant des rapports établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (A/AC.191/27 et 37), par le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation (A/AC.191/35) et par le Fonds international de développement agricole (A/AC.191/38), d'une note sur les liens principaux entre l'agriculture et l'industrie et sur les principales questions communes aux deux secteurs (A/AC.191/39), ainsi que du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session (A/33/19 et Corr.1) 2/.

15. A la 20ème séance, le 19 mars, le représentant de la Tunisie a présenté, au nom des Etats membres du Groupe des 77, des propositions sur certains problèmes concernant l'alimentation et l'agriculture. Des propositions ont également été présentées par les Etats-Unis d'Amérique. Le groupe de travail officieux, sous la présidence de M. Miguel Albornoz (Equateur), vice-président du Comité, a tenu un certain nombre de réunions au cours de la session pour examiner ces propositions.

16. A la 27ème séance, le 29 mars, le Président du groupe de travail officieux a présenté le texte de conclusions dont était convenu le groupe de travail sur certains problèmes concernant l'alimentation et l'agriculture. A la même séance, le Comité a adopté les conclusions convenues (voir par. 18 ci-après).

17. On trouvera dans le compte rendu analytique de la séance (A/AC.191/SR.27), le résumé des déclarations faites, après l'adoption des conclusions convenues, par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Chine, du Japon, de la Suède, de la Bulgarie (au nom également de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), de la Tunisie (au nom des Etats membres du Groupe des 77), du Mexique et de la Norvège.

18. Le texte des conclusions convenues sur certains problèmes concernant l'alimentation et l'agriculture, telles qu'elles ont été adoptées par le Comité à sa 27ème séance, est reproduit ci-après :

2/ Ibid.

Conclusions convenues d'un commun accord par le Comité sur certains problèmes concernant l'alimentation et l'agriculture

1. Après avoir étudié la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, le Comité s'est mis d'accord sur les conclusions ci-après :

Production alimentaire et agricole dans les pays en développement et transferts de ressources extérieures

2. Le Comité considère qu'un accroissement rapide de la production alimentaire et agricole dans les pays en développement est un élément essentiel de leur développement général.

3. Le Comité note que la Conférence mondiale de l'alimentation et, par la suite, le Conseil mondial de l'alimentation, ont estimé que, pour que la production agricole des pays en développement augmente de 4 p. 100 par an, il faudrait accroître considérablement le montant des investissements annuels dans l'agriculture, d'origine extérieure aussi bien qu'intérieure. Pour réaliser cet objectif, on a estimé que le volume annuel du flux des ressources nécessaires devrait être d'environ 25 milliards de dollars (aux prix de 1975); le financement intérieur assuré par les pays intéressés couvrirait les deux tiers de ce montant, le dernier tiers étant financé de l'extérieur. Malgré l'augmentation récente de l'aide extérieure à la production alimentaire et agricole dans les pays en développement, il y a une insuffisance des ressources par rapport aux besoins estimés à 8,3 milliards de dollars aux prix de 1975 et une insuffisance de l'élément de libéralité 3/ qui constituent un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale dans son ensemble.

4. Le Comité reconnaît que c'est aux pays en développement eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité du développement de la production alimentaire et agricole et que ceux-ci s'efforcent de plus en plus, avec une détermination croissante, d'accélérer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole. Le Comité estime que les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait devraient formuler et mettre en oeuvre des plans de développement alimentaire et agricole prévoyant, le cas échéant, des réformes et d'autres mesures internes d'ensemble, dans le cadre de leur stratégie nationale de développement et continuer à s'efforcer d'allouer à cette fin des ressources nationales adéquates complétées par des transferts supplémentaires de ressources extérieures d'un montant substantiel en vue d'aboutir à l'autosuffisance.

5. Le Comité estime que :

a) Des mesures urgentes devraient être prises pour atteindre l'objectif de 4 p. 100 qui a été fixé pour le taux annuel de croissance de la production agricole dans les pays en développement, ce pourquoi un élément d'aide extérieure considéré comme nécessaire et dont le montant est estimé à 8,3 milliards de dollars des Etats-Unis par an, dont 6,5 milliards à consentir

---

3/ Voir note de bas de page correspondant au paragraphe 5 a).

à des conditions de faveur, aux prix de 1975 4/, devrait être atteint, ainsi qu'il est indiqué dans le communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation, si possible à la fin de 1980.

b) Les organismes internationaux de développement et les pays développés devraient augmenter sensiblement leur assistance aux pays en développement aux fins du développement agricole, en offrant dans une large mesure des conditions privilégiées; à cet égard, il faudrait accorder une attention particulière aux pays prioritaires en matière d'alimentation et aux autres pays en développement qui connaissent d'importants déficits alimentaires et dont la situation en matière de production alimentaire continue de se détériorer.

c) Les ressources du Fonds international de développement agricole devraient être reconstituées sur une base permanente, la date de la première reconstitution devant être convenue par le Conseil des gouverneurs avant la fin de 1980. Le Conseil des gouverneurs devrait examiner, à cet égard, la nécessité d'augmenter les ressources du Fonds en valeur réelle.

d) Il est nécessaire d'assurer, à la demande des pays en développement participants, un appui continu de la part des pays donateurs et des organisations internationales, grâce à une assistance financière et technique affectée à des programmes et à des projets concrets de coopération agricole et alimentaire entre pays en développement, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

e) Conformément à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, les pays donateurs devraient fournir, par des voies bilatérales et multilatérales, aux pays les plus gravement touchés, une assistance afin de leur permettre de satisfaire leurs besoins de fertilisants, soit un million de tonnes par an. L'organisation internationale adéquate et les pays donateurs devraient continuer d'accroître sensiblement leur aide en engrais et pesticides par les voies bilatérales et/ou multilatérales les plus appropriées.

f) Les organisations internationales et les pays donateurs devraient augmenter sensiblement leurs contributions au Système international d'approvisionnement en engrais. En outre, les pays en développement devraient pouvoir importer les engrais et les pesticides à des prix concurrentiels et qui, de préférence, ne soient pas plus élevés que les prix intérieurs dans les pays développés exportateurs. Les organisations internationales et les pays développés devraient accorder une assistance financière aux pays en développement pour leur permettre d'acquérir des engrais et des pesticides.

g) Les organisations internationales et les pays donateurs devraient augmenter le cas échéant leur assistance financière et technique aux pays en développement de manière à leur permettre d'accroître sensiblement leurs installations de production et d'entreposage d'engrais et de pesticides et, ce faisant, de doubler leur consommation d'engrais et d'augmenter leur consommation de pesticides, et aussi à les rendre moins tributaires des importations dans ces domaines.

4/ Le montant de 8,3 milliards de dollars est une réévaluation, faite aux prix de 1975 par le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation, du montant de 5 milliards de dollars qui avait recueilli un large appui à la Conférence mondiale de l'alimentation. L'estimation du secrétariat faite à la demande du Conseil mondial de l'alimentation à sa deuxième session est de 6,5 milliards de dollars. /Pour le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa troisième session, tenue à Manille, voir : Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19)/

h) Les pays donateurs devraient augmenter leurs contributions au compte spécial du programme d'action de la FAO pour la prévention des pertes de denrées alimentaires afin d'en porter le financement au montant convenu de 20 millions de dollars des Etats-Unis. Les pays donateurs et les organisations internationales devraient accroître leurs contributions au Programme pour l'amélioration et le développement des semences de la FAO afin d'atteindre au moins le montant convenu de 20 millions de dollars des Etats-Unis, conformément à la résolution adoptée par la 19ème Conférence de la FAO. L'objectif devrait être de faire en sorte que le fonctionnement et le financement de ces deux programmes soient assurés dans de bonnes conditions et de façon suivie.

i) Les pays donateurs devraient soutenir le programme à moyen terme de la FAO, approuvé par le Conseil de la FAO en novembre 1978, en vue d'aider les pays côtiers en développement qui en feront la demande à développer la pêche dans leur zone économique.

j) La coopération économique, technique et technologique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture devrait être renforcée et soutenue.

k) Des efforts devraient être faits aux niveaux national et international pour renforcer les moyens de recherche des pays en développement dans le domaine agricole, de façon à leur permettre de résoudre d'urgence leurs problèmes particuliers.

l) La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait tenir compte des besoins en matière de production alimentaire et agricole des pays en développement.

m) Des mesures devraient être prises pour arrêter la dégradation croissante de la capacité de production des terres cultivables et des pâturages et inverser le cours de ce processus.

6. Le Comité partage l'avis du Conseil mondial de l'alimentation selon lequel il faut consacrer une partie des ressources qui seraient libérées grâce à la réduction des dépenses militaires au financement de mesures visant à promouvoir le développement des pays en développement, notamment en améliorant leur situation alimentaire.

Sécurité alimentaire

7. Le Comité considère qu'étant donné que la sécurité alimentaire dépend de l'augmentation de la production alimentaire, il est indispensable d'appliquer les principes et les objectifs de l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale adopté par la FAO en 1974, qui est un engagement volontaire. A cet égard, le Comité demande instamment que, conformément à l'Engagement, tous les pays constituent des réserves alimentaires suffisantes, compte tenu de la nécessité de créer un système général de réserves alimentaires nationales coordonné sur le plan international.

8. Le Comité regrette profondément que la "Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé", n'ait pu jusqu'ici aboutir à un accord; il demande instamment que les questions en suspens soient examinées dans un esprit positif afin que la Conférence puisse reprendre dès que possible et conclure l'accord afin de stabiliser les marchés céréaliers, en veillant à y inclure des dispositions expresses en faveur des pays en développement et contribuer ainsi à la solution du problème alimentaire mondial.

9. A cette fin, le Comité recommande que la Conférence pour la négociation d'un nouvel arrangement international sur les céréales devrait viser à assurer notamment :

a) Que le volume global de la réserve céréalière sera suffisamment important pour garantir tant le degré nécessaire de sécurité alimentaire mondiale qu'une stabilité raisonnable des marchés et des prix; la réserve devrait être assez grande pour contrebalancer les variations de la production en période de mauvaises récoltes générales ou de catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement.

b) Que la fourchette des prix sera déterminée de façon à garantir que les pays en développement soient en mesure de parer à leurs besoins en matière d'importations, sans porter préjudice à leur développement économique et que des recettes suffisantes soient assurées aux producteurs.

c) Que l'on envisage de prendre les dispositions voulues pour qu'une assistance internationale spéciale soit accordée aux pays en développement qui se sont engagés à maintenir des stocks, en vue de l'acquisition de ces stocks, du paiement des frais de stockage et de l'installation des entrepôts nécessaires pour emmagasiner les réserves nationales, afin de les aider à s'acquitter de leurs engagements.

10. Le Comité recommande que les propositions des pays en développement concernant la constitution d'un fonds de financement de stocks de réserve continuent d'être étudiées.

11. Le Comité estime en outre que les pays donateurs devraient veiller à ce que l'objectif convenu de 500 000 tonnes de céréales pour la Réserve internationale alimentaire de crise, qui n'a pas encore été atteint, le soit en 1979. Le Comité souligne également la décision que l'Assemblée générale a prise dans sa résolution 33/90, du 15 décembre 1978, en demandant d'établir cette réserve en tant que réserve permanente dont le réapprovisionnement annuel serait déterminé par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et qui serait mise à la disposition du Programme alimentaire mondial.

12. Le Comité prie instamment les organisations internationales et les pays donateurs d'accroître sensiblement l'appui qu'ils accordent aux plans de sécurité alimentaire des pays en développement, notamment leur aide alimentaire; l'appui ainsi prévu devrait porter, suivant les besoins, sur la constitution de stocks, l'entreposage et le transport.

13. Le Comité se félicite de l'initiative prise par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de proposer le plan d'action en cinq points et prie le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, à sa prochaine session, ainsi que les autres organes compétents, de l'étudier attentivement.

Aide alimentaire

14. Compte tenu des déficits alimentaires croissants prévus pour les années 1980, le Comité estime urgent d'accroître sensiblement le volume de l'aide alimentaire et de rendre les modalités d'octroi de cette aide plus souples.

15. A cette fin, le Comité estime :

a) Que l'aide alimentaire devrait être essentiellement consentie à titre de don aux pays en développement, en particulier aux moins avancés et aux plus gravement touchés.

b) Qu'une partie plus importante de cette aide alimentaire devrait être acheminée par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial.

c) Que les pays comptant traditionnellement parmi les donateurs et les autres pays en mesure de le faire devraient garantir une aide alimentaire d'au moins 10 millions de tonnes de céréales par an, de préférence en planifiant cette aide à l'avance, comme il conviendra, en termes physiques, sur une base pluriannuelle.

d) Que le Comité ONU/FAO des politiques et programme d'aide alimentaire devrait envisager la possibilité, pour les donateurs à titre bilatéral et le Programme alimentaire mondial, de faciliter, par le biais de l'aide alimentaire, la constitution par les pays en développement de stocks nationaux de réserve.

e) Le Comité prie instamment les pays participant aux négociations de la CNUCED relatives aux céréales de faire le maximum pour créer les conditions qui permettraient une prompte reprise des négociations et la conclusion rapide d'un nouvel accord international sur le blé et d'une nouvelle convention d'aide alimentaire. En attendant la conclusion d'une nouvelle convention d'aide alimentaire, les pays donateurs qui ont annoncé des contributions en aide alimentaire plus élevées ne devraient ménager aucun effort pour honorer ces annonces, compte tenu des progrès des négociations de la CNUCED. La Conférence chargée de la négociation devrait permettre et encourager l'adhésion de nouvelles parties à la Convention d'aide alimentaire.

f) Vu l'augmentation des déficits céréaliers des pays en développement prévue pour les années 1980, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire devrait étudier le niveau à assigner à l'aide alimentaire pour les années à venir, compte tenu de ce que le secrétariat de la FAO estime qu'il serait de l'ordre de 15 à 16 millions de tonnes en 1985.

g) Lorsqu'ils fournissent une aide alimentaire et autre aux pays en développement, et notamment des crédits à des conditions favorables, les pays développés et les organisations internationales intéressées devraient tenir dûment compte des intérêts des pays en développement exportateurs de produits alimentaires et faire en sorte que cette assistance comporte, chaque fois que cela est possible, l'achat de produits alimentaires auprès de ces pays.

Commerce des produits agricoles

16. Le Comité constate avec une grande inquiétude que seuls des progrès limités ont été accomplis en vue de résoudre les problèmes déjà anciens que pose le commerce international des produits agricoles, notamment ceux dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.

17. Le Comité note également avec inquiétude la recrudescence des pratiques commerciales protectionnistes qui affectent le développement économique de la communauté internationale tout entière et ce d'autant plus qu'elles freinent les possibilités d'exportation des pays en développement, entravent leur potentiel de développement économique, réduisent leur capacité d'importer les denrées alimentaires qui leur sont nécessaires et sont néfastes pour leur développement en général.

18. Dans ce contexte, le Comité s'inquiète en particulier de constater que l'accès aux marchés des produits agricoles, dont bon nombre revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement, continue de se heurter à des obstacles.

19. Le Comité souligne que l'accélération de la production agricole dans les pays en développement et l'augmentation des recettes d'exportation de ces pays qui en résulterait par suite de l'élargissement de l'accès aux marchés internationaux non seulement faciliteraient le développement des pays en développement mais contribueraient aussi au redressement économique, sur des bases saines, de la communauté internationale tout entière.

20. Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime :

a) Qu'étant donné la recrudescence des pratiques commerciales protectionnistes qui affectent le développement économique de la communauté internationale tout entière, et ce d'autant plus qu'elle freine les possibilités d'exportation des pays en développement, entrave le potentiel de développement économique de ces derniers et réduit leur capacité d'importer les denrées alimentaires qui leur sont nécessaires, il est essentiel que les pays développés déploient un maximum d'efforts pour réorienter les secteurs de leur agriculture et de leur industrie manufacturière qui nécessite une protection contre les exportations des pays en développement.

b) Qu'il convient d'étendre le système généralisé de préférences à une gamme plus étendue de produits transformés et semi-transformés et, dans toute la mesure du possible, aux produits de base agricoles.

c) Qu'il convient de développer et d'améliorer le système d'information sur l'application du système généralisé de préférences, en fournissant une assistance technique (y compris en matière de recherche, développement et commercialisation) afin de permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti du système.

21. Le Comité exprime sa préoccupation devant l'instabilité des prix des produits agricoles exportés par les pays en développement, qui a des effets néfastes sur les recettes d'exportation de ces pays, et considère que des mesures visant à stabiliser les prix des produits de base devraient être prises dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base.

22. Le Comité note que l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/90, a recommandé que le Conseil mondial de l'alimentation, à sa cinquième session, examine, entre autres, les incidences du commerce et, notamment, des mesures protectionnistes qui nuisent aux exportations des pays en développement, sur la solution des problèmes alimentaires des pays en développement, et formule à cet égard des recommandations spécifiques.

Industries agro-alliées

23. Le Comité rappelle que la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels soulignent, entre autres, que pour accélérer l'intégration des différents secteurs de l'économie, il serait utile d'encourager et de soutenir les industries rurales, en accordant au traitement des produits agricoles et des matières premières dans le pays d'origine une place de plus en plus importante dans une politique du développement rural intégré.

24. Le Comité reconnaît que, pour améliorer rapidement leur production agricole, les pays en développement doivent effectuer des investissements à long terme dans des programmes d'amélioration des terres, de recherche et de développement agricoles, ainsi que pour la production d'intrants agricoles tels que les engrais, les pesticides et les machines agricoles.

25. A cet égard, le Comité estime :

a) Qu'il est important de maintenir le système de consultations de l'ONUDI concernant les agro-industries, en le rendant plus efficace et en l'orientant davantage vers l'action, en coopération avec la FAO et les autres organismes appropriés;

b) Qu'une proportion accrue de l'assistance financière et technique des pays développés et des organismes internationaux de développement devrait être consacrée à l'expansion et à la modernisation des agro-industries des pays en développement;

c) Que les mécanismes de coopération qui unissent les pays en développement aux échelons sous-régional, régional et interrégional dans le domaine de la production et de la commercialisation des intrants agricoles techniques devraient bénéficier d'une assistance technique et d'un soutien financier adéquats de la part des pays développés et des institutions internationales.

Développement rural

26. Le Comité souligne l'importance de la participation équitable de tous les éléments de la population rurale au développement national. A cet égard, il estime qu'il est important d'intégrer plus efficacement les femmes aux programmes de formation et de développement concernant l'alimentation et l'agriculture. Le Comité exprime l'espoir que tous les gouvernements participeront activement à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural.

Nutrition

27. Le Comité note que les pays donateurs n'ont pas fourni des ressources et une assistance technique suffisantes pour les programmes en matière de nutrition, en dépit des engagements très nets qu'ils ont pris d'éliminer définitivement la malnutrition d'ici à 1985, comme il a été convenu à la Conférence mondiale de l'alimentation.

28. Le Comité estime que les pays, en particulier les pays en développement, devraient continuer à fixer des objectifs opérationnels précis en vue d'améliorer la nutrition et à élaborer et à exécuter des programmes visant à accomplir d'autres progrès concrets. A cet égard, le Comité considère que les pays développés et les organisations internationales intéressés devraient fournir, sur leur demande, aux pays en développement une assistance financière et technique accrue pour les aider à atteindre l'objectif qu'ils se sont fixé d'éliminer définitivement la malnutrition, en particulier chez les groupes vulnérables tels que les enfants en bas âge, les femmes enceintes et les mères qui allaitent.

29. Le système des Nations Unies devrait donc continuer à améliorer sa capacité de répondre aux demandes des gouvernements des pays en développement concernant la fourniture d'une assistance pour l'élaboration de politiques et de plans en matière d'alimentation et de nutrition dans le cadre de la planification générale du développement. Le Comité se félicite des efforts déployés récemment par le Sous-Comité de la nutrition du Comité administratif de coordination, qui vient d'être créé, pour appeler davantage l'attention sur les problèmes alimentaires et nutritionnels au sein du système des Nations Unies et considère que les activités que la FAO vient d'entreprendre en vue d'évaluer les incidences sur la nutrition des divers programmes comme suite à la résolution 8/77 adoptée par la 19ème Conférence de la FAO comptent parmi ces efforts.

III. SUPERVISION ET CONTROLE DE L'APPLICATION DES DECISIONS ET ACCORDS RESULTANT DES NEGOCIATIONS RELATIVES A L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL MENEES AU SEIN DES ORGANISMES COMPETENTS DES NATIONS UNIES

(Point 3 de l'ordre du jour)

CONTRIBUTION DU COMITE A L'APPLICATION DES ALINEAS b) ET c) DU PARAGRAPHE 4 DE LA RESOLUTION 32/174 DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DANS LAQUELLE LE COMITE EST PRIE :

a) DE DONNER L'IMPULSION NECESSAIRE POUR RESOUDRE LES DIFFICULTES DE NEGOCIATION ET ENCOURAGER LA POURSUITE DES TRAVAUX DES ORGANISMES COMPETENTS DES NATIONS UNIES;

b) DE SERVIR, LE CAS ECHEANT, DE FORUM EN VUE DE FACILITER ET D'ACCELERER LE REGLEMENT DES QUESTIONS EN SUSPENS

(Point 4 de l'ordre du jour)

19. Le Comité a examiné ces questions à ses 20ème, 22ème, 24ème et 26èmes séances, tenues du 19 au 22 mars. Un résumé de la discussion figure dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/AC.191/SR.20, 22, 24 et 26).

20. A sa 20ème séance, le 19 mars, le Comité a été saisi d'un projet de proposition présenté par la Tunisie (au nom du Groupe des 77) concernant la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée. La proposition a été examinée par le groupe de travail officieux sous la présidence de M. Miguel Albornoz (Equateur), vice-président du Comité.

21. A la 22ème séance, le 20 mars, le Président du groupe de travail officieux a présenté le texte des conclusions relatives au point 4 a) de l'ordre du jour dont était convenu le groupe de travail. A la même séance, le Comité a adopté le texte des conclusions convenues (voir par. 22 ci-après).

22. Sur la proposition du Président, le Comité a par ailleurs décidé que le texte des conclusions convenues ci-après devrait être communiqué au Président de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, tenue à Vienne à partir du 19 mars :

Conclusions convenues par le Comité au titre du point 4 a)

1. Le Comité tient compte du fait que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 33/161, de convoquer une conférence de plénipotentiaires en vue de mettre au point et d'adopter la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée, et que cette conférence s'ouvrira à Vienne le 19 mars 1979.

2. Le Comité réaffirme la nécessité pressante de transformer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée de façon à élargir l'envergure et les fonctions de cette organisation pour qu'elle tienne le rôle principal dans la coordination des

activités de développement industriel au sein du système des Nations Unies, à renforcer son autonomie, à accroître sa capacité de prêter assistance aux pays en développement et à renforcer son efficacité opérationnelle et son utilité.

3. Le Comité considère que la conférence devrait fonder ses travaux sur les progrès déjà réalisés lors de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, qui a eu lieu du 20 février au 10 mars 1978, et s'attacher aux questions en suspens.

4. C'est pourquoi le Comité :

a) Souligne que la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée ne devrait pas être retardée davantage, de façon à renforcer le rôle et la capacité de cette organisation pour la promotion de l'industrialisation des pays en développement et pour la coopération internationale dans le domaine industriel;

b) Convient que, étant donné que le rôle principal de l'Organisation est de favoriser et d'accélérer le développement industriel des pays en développement et de leur prêter assistance, tous les pays participant à la Conférence devraient déployer les plus grands efforts pour assurer la solution des questions encore en suspens, afin de mettre au point et d'adopter à cette occasion la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée.

TROISIEME PARTIE

Séances de la troisième session, tenues du 10 au 15 septembre 1979

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Organisation de la session

1. La troisième session du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 15 septembre 1979.

2. Le Comité a tenu huit séances (28ème à 35ème séance), du 10 au 15 septembre, sous la présidence de M. Thorvald Stoltenberg (Norvège). On trouvera le résumé des débats du Comité dans les comptes rendus analytiques pertinents des séances (A/AC.191/SR.28 à 35).

B. Composition du Comité et participation aux travaux

3. Conformément aux dispositions de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, le Comité est ouvert à tous les Etats. Les représentants des Etats suivants ont assisté à la troisième session du Comité :

Afghanistan
Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Arabie Saoudite
Argentine
Australie
Autriche
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Belgique
Bénin
Bhoutan
Birmanie
Botswana
Brésil
Bulgarie
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Danemark
Egypte
Emirats arabes unis
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Fidji
Finlande
France
Gambie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatamala
Guyane
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran
Iraq
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamahiriya arabe libyenne
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kampuchea démocratique
Kenya
Koweït
Lesotho
Liban
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Mali
Malte
Maroc
Maurice

Mauritanie
Mexique
Mongolie
Mozambique
Népal
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Ouganda
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République démocratique allemande
République démocratique populaire lao
République dominicaine
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
République-Unie de Tanzanie
République-Unie du Cameroun
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Saint-Siège
Samoa
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Yémen
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaïre

4. Les organismes suivants des Nations Unies étaient représentés :

Conseil mondial de l'alimentation
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement

5. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation mondiale de la santé

6. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentés.

7. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées :

Communauté économique européenne
Organisation de coopération et de développement économiques

C. Ordre du jour et documentation

8. A sa 28ème séance, le Comité a approuvé l'ordre du jour ci-après pour sa troisième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Examen et évaluation des principaux facteurs ayant une incidence sur l'économie mondiale et en particulier sur les économies des pays en développement, du point de vue notamment des relations entre les économies des pays en développement et celles des pays développés, ainsi que des problèmes propres aux pays en développement.

3. Résultats de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

4. Résolution des problèmes particuliers et urgents des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et insulaires et des pays les plus gravement touchés, compte tenu des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

5. Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et renforcement de la capacité industrielle des pays en développement.

6. Supervision et contrôle de l'application des décisions et accords résultant des négociations relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international menées au sein des organismes compétents des Nations Unies.

7. Contribution du Comité à l'application des alinéas b) et c) du paragraphe 4 de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale dans laquelle le Comité est prié :

   a) De donner l'impulsion nécessaire pour résoudre les difficultés de négociation et encourager la poursuite des travaux des organismes compétents des Nations Unies;

   b) De servir, le cas échéant, de forum en vue de faciliter et d'accélérer le règlement des questions en suspens.

8. Adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

9. Le Comité était saisi à sa troisième session de deux documents officieux rédigés et communiqués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (A/AC.191/III/CRP.1) et par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (A/AC.191/III/CRP.5), ainsi que des documents suivants :

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
A/AC.191/40	Ordre du jour provisoire	1
A/AC.191/41	Facteurs ayant une incidence sur l'économie mondiale, la situation économique mondiale actuelle et les pays en développement - note du Secrétariat	2
A/AC.191/42	Activités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle concernant l'industrialisation - rapport du Directeur général de l'OMPI	5
A/AC.191/43	Résultats de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement - note du Secrétariat	3
A/AC.191/44	Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et renforcement de la capacité industrielle des pays en développement - rapport établi par l'ONUDI	5
A/AC.191/45	Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et renforcement de la capacité industrielle des pays en développement - rapport établi par la CNUCED	5
TD/268 et Add.1	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa cinquième session	4
A/AC.191/III/L.4	Négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement (projet de résolution présenté par la Tunisie au nom du Groupe des 77)	2
A/AC.191/III/L.5	Négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement (projet de décision présenté par le Président)	2

D. Adoption du rapport

10. Ainsi qu'il en avait été convenu au Comité, le Bureau a été chargé d'arrêter définitivement le rapport. Le Bureau s'est réuni le 18 septembre et a adopté le rapport.

II. TRAVAUX DU COMITE A SA TROISIEME SESSION

11. A sa 28ème séance, le Comité a décidé d'organiser un débat général en séance plénière portant sur toutes les questions de fond inscrites à son ordre du jour. Ce débat général s'est tenu de la 28ème à la 33ème séance du Comité.

12. A la 28ème séance, le Secrétaire général a fait une déclaration (A/AC.191/SR.28).

13. A la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont fait des déclarations au cours desquelles ils ont présenté respectivement les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour.

A. Examen et évaluation des principaux facteurs ayant une incidence sur l'économie mondiale et en particulier sur les économies des pays en développement, du point de vue notamment des relations entre les économies des pays en développement et celles des pays développés, ainsi que des problèmes propres aux pays en développement (point 2)

14. A la 30ème séance, le représentant de la Tunisie a présenté, au nom du Groupe des 77, un document officieux intitulé "Négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement" (A/AC.191/L.4) présenté ultérieurement sous une forme officielle en tant que projet de résolution (voir annexe I).

15. A sa 34ème séance, le Comité a été saisi d'un projet de décision (A/AC.191/L.5) présenté par le Président concernant les négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement (voir annexe II).

16. Le Comité a adopté ce projet de décision, dont le texte était conçu comme suit :

"Négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement

1. Le Comité plénier convient que la proposition du Groupe des 77 concernant les négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement figurant dans le document A/AC.191/L.4 en date du 13 septembre 1979 représente une initiative importante visant à fournir une impulsion au dialogue Nord-Sud.

2. Le Comité recommande que l'Assemblée générale examine cette proposition, à sa trente-quatrième session, à titre prioritaire et en vue de parvenir à une décision."

B. Déclaration et plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et renforcement de la capacité industrielle des pays en développement (point 5)

17. A la 29ème séance, le représentant de la Tunisie a présenté, au nom du Groupe des 77, un document officieux sur le développement industriel (A/AC.191/III/CRP.2) (voir annexe III).

18. A la même séance, le Comité a décidé de constituer un groupe de négociation (Groupe de négociation 1) sous la présidence de M. Miguel Albornoz (Equateur), vice-président du Comité, et de le charger d'examiner ce projet de proposition officieux.

19. A sa 35ème séance, le Comité a été informé que les consultations officieuses organisées par le Groupe de négocation n'avaient pu aboutir à un consensus.

C. Résolution des problèmes particuliers et urgents des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et insulaires et des pays les plus gravement touchés, compte tenu des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies (point 4)

20. A la 31ème séance, le représentant de la Tunisie a présenté, au nom du Groupe des 77, quatre documents officieux concernant : les pays les plus gravement touchés (A/AC.191/III/CRP.3) (voir annexe IV), les pays les moins avancés (A/AC.191/III/CRP.6) (voir annexe V), les pays en développement insulaires (A/AC.191/III/CRP.7) (voir annexe VI) et les pays en développement sans littoral (A/AC.191/III/CRP.8) (voir annexe VII).

21. A sa 32ème séance, le Comité a décidé de constituer un groupe de négociation (Groupe de négociation 2) sous la présidence de M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande), vice-président du Comité, et de le charger d'examiner ces quatre projets de proposition officieux.

22. A sa 35ème séance, le Comité a été informé que le Groupe de négociation avait abouti à un accord sur le texte concernant les pays en développement insulaires, mais qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur les trois autres textes officieux concernant les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays les plus gravement touchés.

23. A la même séance, le Président a fait une déclaration finale. Il a informé le Comité que le Groupe de négociation 1, qui avait axé ses discussions sur un texte concernant le développement industriel et présenté par le Groupe des 77 (A/AC.191/III/CRP.2), avait réalisé des progrès sur certains points mais manquait du temps voulu pour terminer les négociations Il a, en outre, informé le Comité que le Groupe de négociation 2 avait examiné les quatre textes présentés par le Groupe des 77 (A/AC.191/III/CRP.3, 6, 7 et 8). Il a déclaré qu'un seul de ces textes, celui intéressant les pays en développement insulaires (A/AC.191/III/CRP.7), avait fait l'objet d'un accord et que le Groupe de négociation n'avait pas obtenu un consensus sur les trois autres textes. Il a ajouté qu'il présenterait le rapport du Comité (A/34/34; première, deuxième et troisième parties) à l'Assemblée générale au début de sa session.

24. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Tunisie (au nom du Groupe des 77), de l'Irlande (au nom de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine et de la République démocratique allemande (au nom, également, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques).

ANNEXE I

Négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement

Projet de résolution présenté par la Tunisie au nom du Groupe des 77

Le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979, sur les négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement a/,

Soulignant à nouveau la nécessité impérieuse d'instaurer un nouveau système de relations économiques mondiales fondé sur l'égalité et l'intérêt commun de tous les pays et l'importance de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptés à sa sixième session extraordinaire b/,

Soulignant que l'instauration du nouvel ordre économique international appelle des initiatives audacieuses, exige des solutions nouvelles, concrètes et globales et ne peut être le fruit de réformes partielles et d'improvisations conçues pour résoudre les difficultés économiques actuelles,

Constatant avec une profonde inquiétude que malgré un grand nombre de réunions et de conférences internationales visant l'instauration du nouvel ordre économique international, aucun progrès réel n'a été réalisé, la grande majorité des pays développés n'ayant pas vraiment la volonté politique d'engager des négociations valables,

Priant instamment tous les pays, en particulier les pays développés, de s'engager effectivement à parvenir par voie de négociation à la restructuration de l'économie mondiale sur la base des principes de la justice et de l'égalité,

Soulignant que les négociations en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international doivent avoir lieu dans le cadre du système des Nations Unies.

---

a/ A 34/542, annexe, chap. VI, sect. B, résolution 9.

b/ Voir les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale en date du 1er mai 1974.

Réaffirmant dans ce contexte le rôle central de l'Assemblée générale,

1. Recommande à l'Assemblée générale de décider, à sa trente-quatrième session, de lancer lors de sa session extraordinaire en 1980 une série de négociations mondiales et soutenues sur la coopération économique internationale pour le développement, ces négociations devant être orientées vers l'action, permettre une approche intégrée des principales questions en cause et porter simultanément sur les diverses questions;

2. Convient que ces négociations doivent :

a) Avoir lieu dans le cadre du système des Nations Unies avec la participation pleine et entière de tous les Etats et dans des délais spécifiés;

b) Porter sur les principales questions relatives aux matières premières, à l'énergie, au commerce, au développement et aux problèmes monétaires et financiers;

c) Apporter une contribution importante à la mise en oeuvre de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. Convient en outre que ces négociations ne doivent pas interrompre les négociations en cours dans d'autres instances du système des Nations Unies, mais doivent les renforcer et en tirer parti;

4. Recommande également à l'Assemblée générale de décider, à sa trente-quatrième session, que le Comité plénier, créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, fasse office de comité préparatoire pour ces négociations et qu'il soumette, à la session extraordinaire de l'Assemblée en 1980, un rapport final contenant des recommandations sur les procédures à suivre, les délais à respecter, et un ordre du jour détaillé pour les négociations mondiales;

5. Reconnaît que le succès de ces négociations sera fonction d'un engagement sans équivoque pris par tous les pays et, en particulier, les pays développés, d'entamer de véritables négociations dans le contexte de l'instauration du nouvel ordre économique international.

ANNEXE II

Négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement

Projet de décision présenté par le Président

1. Le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale convient que la proposition du Groupe des 77 concernant les négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement figurant dans le document A/AC.191/L.4, en date du 13 septembre 1979, représente une initiative importante visant à fournir une impulsion au dialogue Nord-Sud.

2. Le Comité recommande que l'Assemblée générale examine cette proposition, à sa trente-quatrième session, à titre prioritaire et en vue de parvenir à une décision.

ANNEXE III

Développement industriel

Texte officieux présenté par le Groupe des 77

1. La communauté internationale a reconnu l'importance de l'industrialisation pour la réalisation des objectifs de développement national des pays en développement en tant que source d'avantages mutuels pour les pays développés et les pays en développement. Dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels a/, elle a non seulement énoncé les grands principes et les moyens de la coopération internationale dans le domaine de l'industrialisation, dans le cadre du nouvel économique international, mais aussi souligné en particulier que l'industrialisation rapide des pays en développement constitue un élément indispensable et un instrument dynamique de la croissance autonome et soutenue de leur économie et de leur transformation sociale.

2. Pour que la part des pays en développement dans l'ensemble de la production industrielle mondiale puisse atteindre au moins 25 p. 100 à la fin du siècle et qu'ainsi soit réduit le déséquilibre actuel entre pays développés et pays en développement, il est indispensable en particulier que la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel élabore des mesures concrètes pour appliquer plus rapidement et effectivement le Plan d'action de Lima dans un délai déterminé.

3. Les implications de l'objectif de Lima devraient se refléter dans les buts et les mesures de politique générale de la Stratégie internationale du développement pour les années 80.

4. Le Comité convient qu'il est urgent de restructurer la production industrielle mondiale, notamment par les moyens suivants : développement et renforcement des capacités industrielles des pays en développement, promotion du traitement industriel sur place des ressources naturelles des pays en développement, adoption par les pays développés de politiques d'ajustement actives, redéploiement de l'industrie vers les pays en développement, plus large ouverture des marchés internationaux aux articles manufacturés des pays en développement, transfert de technologie à des conditions favorables aux pays en développement, réglementation de la production d'articles synthétiques et de remplacement dans les pays développés, compte tenu des intérêts des pays en développement qui fournissent les produits naturels, élimination des pratiques commerciales restrictives et du protectionnisme et réglementation effective des activités des sociétés transnationales.

---

a/ A/10112.

5. Le redéploiement de l'industrie des pays développés vers les pays en développement doit aider ces derniers à utiliser et à développer au maximum leurs ressources matérielles et humaines, à répondre aux besoins de leurs marchés internationaux, à renforcer leurs capacités d'exportation et à atténuer leurs problèmes d'emploi, en particulier grâce à la formation et à la spécialisation. Le redéploiement devrait aussi faire partie d'un programme destiné à favoriser le transfert de technologie, y compris la technologie de pointe, à la demande du pays en développement concerné. Il ne devrait donc pas avoir pour seul motif de tirer parti de la main-d'oeuvre des pays en développement, mais devrait être conforme aux politiques de l'emploi des pays en développement concernés, et il devrait respecter pleinement les politiques de ces pays en matière de santé et d'environnement.

6. Il reste encore aux pays développés à prendre des mesures adéquates pour encourager le redéploiement de leurs industries dans les pays en développement. Ils doivent cesser de soutenir celles qui ne sont pas compétitives et favoriser résolument le transfert ou la création de telles industries dans les pays en développement qui disposent ou pourraient disposer d'avantages comparatifs, ce qui entraînera un réaménagement des structures dans les pays développés et une meilleure utilisation des ressources naturelles et humaines des pays en développement. Les pays développés devraient adopter des mesures appropriées, et en particulier créer,s'ils ne l'ont pas déjà fait, des fonds publics nationaux qui serviraient à financer les aménagements de structures et qui constitueraient un instrument important pour compléter les mécanismes du marché.

7. Les pays développés devraient revoir leur politique concernant les formes traitées et semi-traitées des matières premières, afin de contribuer à l'expansion de capacité industrielle des pays en développement en ce qui concerne le traitement des matières premières qu'ils exportent. Dans ce contexte, les pays développés devraient apporter une contribution substantielle ou accroître leur contribution au deuxième guichet du Fonds commun.

8. Il faut développer et renforcer le système de consultation et de négociation à l'ONUDI afin de contribuer plus effectivement à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima. Le système devrait être orienté vers l'action et établi sur une base permanente, avec la participation de représentants des gouvernements dans toutes les délégations.

9. Le Comité demande instamment aux pays développés de renoncer à leurs politiques protectionnistes en levant les mesures protectionnistes qu'ils appliquent actuellement et en s'abstenant d'en adopter de nouvelles contre les pays en développement; de réduire et d'éliminer progressivement les obstacles tarifaires et non tarifaires et autres obstacles au commerce, et de respecter strictement le principe du statu quo.

10. Le Comité souligne que la réalisation de l'objectif de Lima ne sera possible que si des ressources intérieures et extérieures sensiblement accrues sont affectées aux investissements, et il reconnaît que le transfert de ressources sensiblement accrues à des conditions de faveur est un élément indispensable du financement du développement industriel des pays en développement.

11. Le Comité demande instamment aux pays développés et aux institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, de mieux répondre aux démarches des pays en développement qui sollicitent des ressources financières accordées à des conditions de faveur pour des projets industriels. Conformément aux priorités de développement des pays en développement, l'industrialisation devrait recevoir une plus grande part des ressources transférées des pays développés et des institutions internationales aux pays en développement.

12. Le Comité souligne l'importance des investissements étrangers directs dans l'industrialisation de nombreux pays en développement, conformément aux plans et priorités de ces pays. Il invite instamment les pays développés à adopter des politiques de nature à encourager leurs entreprises et investisseurs à coopérer, dans des conditions mutuellement acceptables, avec des partenaires de pays en développement, notamment dans le cadre d'opérations en association, afin de développer le potentiel industriel des pays en développement conformément à leurs plans et priorités en matière de développement. Les pays développés ne devraient imposer aucune restriction, notamment aucune mesure fiscale et financière adoptée pour des raisons de balance des paiements ou pour d'autres raisons, empêchant leurs entreprises d'investir dans des pays en développement.

13. Le Comité souligne qu'il est important et urgent d'achever les travaux relatifs au code de conduite pour les sociétés transnationales pendant le premier semestre de 1980.

14. Il faudrait redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine du transfert et du développement de la technologie industrielle afin d'augmenter sensiblement les capacités techniques des pays en développement.

15. Les pays développés devraient accroître notablement leur assistance aux pays en développement en ce qui concerne les programmes de recherche-développement et la mise au point de techniques, selon les besoins de pays en développement.

16. Les pays développés devraient faciliter aux pays en développement l'accès à la technologie, notamment aux techniques de pointe, sans discrimination. Des renseignements sur ces techniques devraient être fournis aux pays en développement pour les aider à choisir celles qui répondent à leurs besoins.

17. La Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie est instamment invitée à prendre toutes les décisions nécessaires en vue de l'adoption de ce code.

18. Le programme coopératif d'action de l'ONUDI sur les techniques industrielles appropriées devrait être mis en oeuvre conformément aux besoins et aux intérêts des pays en développement.

19. Les pays développés devraient adopter de toute urgence les mesures nécessaires pour protéger les intérêts des pays en développement contre les pratiques commerciales restrictives appliquées par leurs entreprises. Les négociations qui ont lieu au sein de la CNUCED en vue de la mise au point d'un ensemble de principes et de règles équitables, acceptés sur le plan multilatéral, touchant la réglementation des pratiques commerciales restrictives qui ont des effets négatifs sur le commerce international, en particulier sur le commerce des pays en développement et sur leur développement économique, devraient être achevées le plus tôt possible. Des négociations sur une loi ou des lois types concernant les pratiques commerciales restrictives devraient être menées à bien à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

20. Le Comité réaffirme l'importance de la complémentarité entre la production alimentaire et le développement agricole et la croissance rapide dans d'autres secteurs, notamment dans celui du développement industriel. A cet égard, les pays développés sont instamment invités à aider les pays en développement à promouvoir les agro-industries et industries apparentées, conformément aux conclusions auxquelles le Comité est parvenu à sa deuxième session.

21. Le Comité se félicite des résultats positifs de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée. Il invite instamment tous les pays à signer et à ratifier dès que possible le nouvel acte constitutif. En même temps, il réaffirme le rôle central joué par l'ONUDI dans le système des Nations Unies en ce qui concerne la promotion et la coordination des activités relatives à l'industrialisation et lance un appel aux pays développés pour qu'ils contribuent ou accroissent leurs contributions au Fonds de développement industriel, afin que soit atteint le plus tôt possible l'objectif annuel fixé à 50 millions de dollars des Etats-Unis.

ANNEXE IV

Pays les plus gravement touchés

Texte officieux présenté par le Groupe des 77

A ses sixième et septième sessions extraordinaires et à ses sessions ordinaires, l'Assemblée générale a adopté puis réaffirmé le Programme spécial pour les pays les plus gravement touchés. Ce programme prévoyait notamment la création d'un Fonds spécial d'un milliard de dollars pour les secours d'urgence et l'assistance au développement des pays les plus gravement touchés, l'examen favorable d'un moratoire, de l'annulation des dettes extérieures ou du réaménagement des échéances, l'octroi d'une aide financière à des conditions de faveur par des voies bilatérales et multilatérales, pour permettre à ces pays de satisfaire leurs besoins en matière d'alimentation et de développement agricole. En outre, à la neuvième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, l'aménagement des anciennes conditions de l'aide publique bilatérale au développement a fait l'objet d'un accord. A la Conférence sur la coopération économique internationale, les pays développés ont proposé un Programme d'action spécial d'un milliard de dollars.

Ces dernières années, la communauté internationale a reconnu de plus en plus généralement que l'économie de ces pays a continué de stagner et qu'elle a même décliné. Récemment l'examen de la Stratégie internationale du développement a montré que ces pays sont très loin d'atteindre les objectifs prévus pour la croissance du produit national brut et le développement agricole et industriel. A cause de leur faible croissance, ils ont enregistré d'importants déficits dans leur compte d'opérations courantes et ont vu leur dette extérieure augmenter rapidement. Le service de la dette dépasse pour eux 25 p. 100 et atteint dans certains cas 50 p. 100. Les apports de l'aide publique au développement, dont ces pays sont presque exclusivement tributaires, diminuent. Malgré les engagements pris ces dernières années et l'extrême vulnérabilité de ces pays aux forces économiques extérieures, aucune mesure efficace n'a été prise pour alléger leurs graves difficultés financières et économiques. Le Fonds spécial des Nations Unies n'a jamais fonctionné, et la dette des pays les plus gravement touchés n'a jamais été allégée, si ce n'est sur une base sélective par quelques pays développés. Bien que de 1970 à 1978 la production alimentaire par habitant ait diminué dans ces pays, et que leur revenu par habitant soit resté presque stationnaire pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'aide alimentaire et l'aide d'urgence accordées à ces pays sont restées très inférieures à leurs besoins.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

a) Il faudrait augmenter immédiatement et substantiellement l'apport de ressources à des conditions très libérales aux pays les plus gravement touchés, pour que soit doublé d'ici à 1981 le montant de l'aide publique au développement accordée à ces pays, dans le contexte de l'augmentation générale de l'aide publique au développement fournie à tous les pays en développement en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 p. 100;

b) Les pays développés devraient prendre des mesures immédiates pour exécuter les engagements pris à la neuvième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement;

c) Il faudrait prendre sans tarder des mesures pour libéraliser les conditions imposées par le Fonds monétaire international, ainsi que les conditions de la facilité de financement compensatoire en faveur des pays en développement et, à cet égard, il conviendrait de tenir pleinement compte de la situation particulière des pays les plus gravement touchés au moment de déterminer le taux d'intérêt et les périodes de remboursement des crédits accordés à ces pays par le Fonds monétaire international. Il conviendrait d'accélérer les versements faits à ces pays sur le Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international;

d) Les pays développés devraient exécuter d'urgence l'engagement pris, à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, de faire en sorte que les pays les plus gravement touchés puissent se procurer le million de tonnes d'engrais dont ils auront vraisemblablement besoin;

e) Des mesures spéciales devraient être prises par les pays développés et par les organismes internationaux de développement et de financement, conformément à la section X de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux paragraphes pertinents de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée pour, notamment :

i) Fournir, sous forme de subventions ou à des conditions de faveur, une assistance financière qui leur permette de satisfaire leurs besoins en matière d'alimentation et de développement agricole;

ii) Fournir à des conditions favorables des biens d'équipement et une assistance technique permettant d'accélérer leur industrialisation;

iii) Augmenter, par des mesures telles que les garanties et les mécanismes de bonification d'intérêts, les investissements dans des projets industriels et des projets de développement à des conditions favorables;

iv) Accorder des subventions, à titre bilatéral ou multilatéral, pour couvrir les intérêts sur les capitaux qu'ils ont empruntés aux conditions du marché.

ANNEXE V

Pays les moins avancés

Texte officieux présenté par le Groupe des 77

La communauté internationale reconnaît de plus en plus que, même si elles sont entièrement exécutées, les mesures de politique générale visant l'ensemble des pays en développement ne permettront pas de surmonter les handicaps d'ordre structurel dont souffrent les pays les moins avancés. En dépit de la prise de conscience de plus en plus nette, au niveau international, de la gravité et de l'urgence des problèmes des pays nettement les moins avancés, qui s'est traduite par diverses résolutions des Nations Unies, les mesures spéciales adoptées jusqu'ici en leur faveur n'ont abouti dans l'ensemble qu'à des résultats minimes, voire négligeables. Le taux de croissance de ces pays, exprimé en produit intérieur brut par habitant, a continué de baisser au cours de la période 1970-1978.

C'est pourquoi le Comité recommande :

a) Que les dispositions de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant le nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés et, en particulier, le programme d'action immédiate, soient appliquées d'urgence (1979-1981);

b) Que les pays développés soient priés d'au moins doubler, d'ici à 1981, le quantum de leur assistance officielle au développement, exprimé en termes réels, actuellement alloué aux pays les moins avancés, conformément à la résolution 122 (V) de la CNUCED;

c) Qu'à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies fixe une date rapprochée pour la tenue de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

d) Que les problèmes particuliers et urgents des pays les moins avancés soient pleinement pris en considération lors de la formulation de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

ANNEXE VI

Pays en développement insulaires

Texte officieux présenté par le Groupe des 77

Il y a longtemps que la communauté internationale a reconnu que le processus de développement des pays en développement insulaires se heurte à des obstacles particuliers. A la quatrième, puis à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des propositions détaillées ont été adoptées en vue de mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé instamment la mise en oeuvre de mesures particulières appropriées en faveur des pays en développement insulaires, conformément aux résolutions pertinentes de la CNUCED.

Jusqu'à présent, ces décisions adoptées par consensus n'ont guère été suivies d'effet.

Le Comité recommande :

a) Que les dispositions de la résolution 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relative aux mesures spécifiques à prendre en ce qui concerne les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement insulaires soient appliquées d'urgence;

b) Que la communauté internationale veille à ce qu'il soit rapidement tenu compte de la situation particulière des pays en développement insulaires lors de l'établissement des critères d'octroi d'une assistance financière et technique;

c) Que les problèmes particuliers qui se posent aux pays en développement insulaires soient pleinement pris en considération lors de l'élaboration de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

ANNEXE VII

Pays en développement sans littoral

Texte officieux présenté par le Groupe des 77

Le manque d'accès direct à la mer, qu'aggravent les grandes distances qui séparent les pays sans littoral des ports maritimes et leur éloignement des marchés mondiaux ainsi que le fait que leurs services de transports internationaux sont plus difficiles et plus onéreux, constitue un obstacle important et durable au développement économique et social de ces pays doublement désavantagés, puisque la plupart d'entre eux comptent parmi les pays en développement les moins avancés.

L'Assemblée générale des Nations Unies a déjà exprimé la conviction que la situation défavorable résultant des handicaps géographiques que connaissent les pays en développement sans littoral avait considérablement entravé leurs efforts de développement.

Il est essentiel que les organismes internationaux et les pays donateurs continuent de fournir une assistance financière et technique pour aider les pays sans littoral à réduire les problèmes de transit et de transport qu'ils connaissent tous.

Le Comité recommande donc :

a) Que les dispositions de la résolution 123 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relative aux mesures spécifiques à prendre en ce qui concerne les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral soient appliquées d'urgence;

b) Que la communauté internationale et en particulier les pays développés et les autres pays en mesure de le faire soient instamment priés de verser une contribution généreuse au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;

c) Que les problèmes particuliers qui se posent aux pays en développement sans littoral soient pleinement pris en considération lors de l'élaboration de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 5.00
(or equivalent in other currencies)

02875–February 1980–1,600